



Secrétariat Général

N° tél. : 01.69.49.76.74

N/Réf. : NDA/ED/LH

DECISION N° 97/27

OBJET : Centre culturel et communautaire : fuites d'eau en toiture.
Indemnité de l'assureur

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 28 septembre 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage avec les Assurance Mutuelles de France, par le biais du courtier DEMANGE sis 35, rue de Paris 97470 BOISSY SAINT-LEGER, dans le cadre de l'opération de construction du centre culturel et communautaire,

VU le contrat d'assurance dommages-ouvrage correspondant en date du 2 septembre 1993, et notamment les articles 2-2 et 7,

VU la déclaration de sinistre du 18 août 1995 concernant des fuites d'eau en toiture,

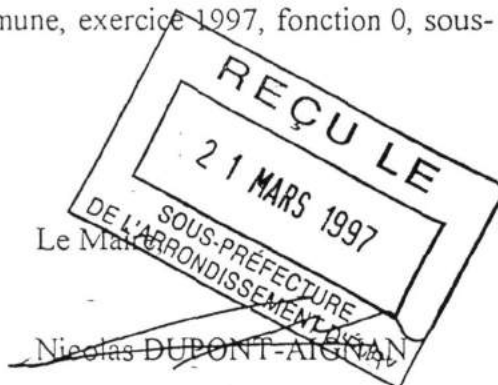
VU le rapport complémentaire d'expertise du Cabinet SARETEC du 20 novembre 1996 établissant un coût total du sinistre à hauteur de 27.657,10 F T.T.C.,

DECIDE

D'accepter l'indemnité, par chèque bancaire, d'un montant de 27.657,10 F, émanant de la Société A.C.S. sis 25, boulevard des Bouvets 92000 NANTERRE,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous-fonction 022, article 708-781.

Fait à Yerres, le-17 mars 1997



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

